

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION « Dessine-moi l'Outaouais »

Le concours « Dessine-moi l'Outaouais »

Mercredi 14 décembre 2016 au mardi 14 février 2017.

1. Comment participer

Il suffit de remplir le bulletin de participation et de nous le retourner par la poste **avec un dessin** représentant un attrait ou une activité que vous aimez faire en Outaouais.

Faire parvenir le dessin à l'adresse suivante :

Tourisme Outaouais

« Dessine-moi l'Outaouais »

103, rue Laurier

Gatineau (Qc) J8X 3V8

- Un maximum de deux participations par personne, pour la durée du concours.
- Aucun achat n'est requis.
- Les élèves de moins de 18 ans doivent faire signer le formulaire par un parent.
- Les bulletins de participation et dessins deviennent la propriété de Tourisme Outaouais et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- Cinq dessins « Coup de cœur » seront utilisés pour faire des cartes postales et les autres pour faire des murales.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, **les participants doivent être inscrits à l'une des écoles primaires ou secondaires de l'Outaouais**, et remplir un formulaire de participation conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Tourisme Outaouais, ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

3. Les prix

Huit prix pour les élèves des écoles primaires de l'Outaouais :

1. Une nuitée au [FAIRMONT LE CHÂTEAU MONTEBELLO](#) dans une chambre Fairmont avec le petit déjeuner pour deux adultes et deux enfants. (Valeur 429\$)
2. Admission pour un enfant et un adulte pour le jour de la famille chez [RAFTING MOMENT](#). (Valeur 195\$)
3. Admission familiale au [PARC OMEGA](#) (Valeur 90\$)
4. Admission pour une famille de quatre personnes au « Clip and Climb » d'[ALTITUDE GYM](#). (Valeur 70\$)
5. Une traversée aller/retour en Aqua taxi avec [AU FEEL DE L'EAU](#) pour cinq personnes entre le Musée canadien de l'histoire et le quai des écluses. (Valeur 44\$)
6. Admission familiale au [MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE](#) (Valeur 36\$)
7. Admission familiale au [MINI-GOLF DUNN-D'S](#). (Valeur 30\$)
8. Admission familiale au [MINI-GOLF DUNN-D'S](#). (Valeur 30\$)

Huit prix pour les élèves des écoles secondaires de l'Outaouais:

1. Rallye mystère en GéoBike électrique (90 min) pour trois personnes avec [EXPLORA GEO-RALLYE](#) . (Valeur 157\$)
2. Admission pour deux personnes au parc aérien du [PARC AVENTURE DES CHUTES COULONGE](#) (Valeur 130\$)
3. Certificat cadeau de rafting sur la rivière des Outaouais avec [HORIZON X](#) (Valeur 120\$)
4. Une paire de billets pour le spectacle de Pierre Hébert à la [SALLE ODYSSEE - MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU](#). (Valeur 80\$)
5. Deux billets de remontée au [MONT CASCADES](#). (Valeur 80\$)
6. Une aventure dans le labyrinthe d'eau d'[ÉCO-ODYSSEE](#) à bord d'un pédalo. (Valeur 50\$)
7. Certificat cadeau [BBQ SHOP](#) (Valeur 20\$)
8. Certificat cadeau [BBQ SHOP](#) (Valeur 20\$)

Ces prix ne comprennent pas les frais de transport et les dépenses personnelles.

La valeur totale des prix est de mille-cinq-cent-quatre-vingt-un dollar (1581 \$) avant taxes.

Les prix doivent être acceptés tels quel, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent pas être vendus, et ne sont pas monnayable.

La date limite d'utilisation des prix varie selon les prix et doivent être utilisés au courant de l'année 2017.

4. Le tirage

Le concours prend fin le 14 février et les bulletins de participation avec les dessins doivent être reçus au plus tard le 14 février à 16 h 00.

Cinq dessins « Coup de cœur » seront choisis parmi les dessins reçus pour produire des cartes postales pour faire la promotion de la région. Les artistes des cinq dessins « Coup de cœur » recevront chacun un prix au hasard parmi la liste des prix selon s'ils se classent dans la catégorie élève du primaire ou élève du secondaire. Par la suite, il y aura tirage au sort, pour remettre les autres prix de participation.

Le tirage se tiendra dans les bureaux de Tourisme Outaouais, au 103, rue Laurier à Gatineau, jeudi le 16 février à 16 h.

Pour être déclaré gagnants, les participants dont les noms ont été tirés au sort doivent, **être inscrits à l'une des écoles primaires ou secondaires de l'Outaouais**, avoir dûment complété un bulletin de participation papier avec un dessin représentant un attrait ou une activité qu'ils aiment faire en Outaouais et une signature d'un parent pour les élèves de moins de 18 ans ainsi que respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, le(s) gagnant(s) sera automatiquement disqualifié(s) et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Les participants sélectionnés seront rejoints par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, leur indiquant la marche à suivre pour gagner leur prix. Lorsque joint par téléphone, le formulaire mentionné à l'article 5.2 ci-dessous sera transmis aux participants sélectionnés pour signature par ce dernier.

Tourisme Outaouais ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de sept (7) jours, à partir de la date où il aura été rejoint par téléphone, pour réclamer son prix et pour remettre à Tourisme Outaouais le Formulaire dûment complété et signé. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum de sept (7) jours, ou si le participant ne remet pas le Formulaire à Tourisme Outaouais conformément à ce qui précède, le participant sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

- 5.1 Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.
- 5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement Tourisme Outaouais, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant d'un grand prix, ainsi que ses accompagnateurs, s'engagent à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») afin d'attester son acceptation du présent règlement, du prix tel que décerné et de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède. Si un accompagnateur du gagnant d'un des grands prix a moins de 18 ans, les parents (ou le tuteur légal) doivent compléter et signer le Formulaire en son nom.
- 5.3 Les gagnants acceptent leur prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- 5.4 Les gagnants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.5 Si les gagnants refusent d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.6 Tourisme Outaouais se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.
- 5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

- 5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.
- 5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Tourisme Outaouais ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.
- 5.13 Le règlement du concours est disponible à Tourisme Outaouais au 103, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 3V8.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.